2e. ANNÉE, No. 1. MANITOBA. MERCREDI 29 MAI, 1872.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada ; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du MÉTIS sont situés à Winnipeg, à l'étage supérieur de la partie Sud du Bloc McDermot, au-dessus du magasin de M. Donaldson.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne ; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" emi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 00

Imprimé et publié par J. B. BOURDEAU et Cie.

WINNIPEG, MERCREDI 29 MAI, 1872.

Rédigé par un Comité de Collaborateurs.

MEADE & KEMP

PEINTRES DE MAISONS, D'ENSEIGNES ET D'OUVRAGES DE FANTAISIE.

POINTE DOUGLAS, WINNIPEG.

Toutes commandes exécutées avec gout et promptitude.

Attention spéciale donnée au peinturage des voitures légeres d'eté et d'hiver.

C'est maintenant le moment de faire peinturer vos wagons et buggies si vous voulez que la peinture soit durable.

Imitation, Vernissage et posage de tapisseries executés avec goût.

Nous garantissons que nos ouvrages donneront la plus entière satisfaction.

Prix modérés.

Winnipeg, 15 Février, 1872. 2 m.

Preparez vous pour l'hiver.

POÈLES DE CUISINE

Grands et petits avec Fourneaux de toutes variétes.

POÈLES DE SALON

CHEZ

JAMES H. ASHDOWN

AU

MAGASIN DE FERBLANTERIE

FOURNEAUX DE FERME.

BOUILLOIRES A PEMICAN

Chaudières ! Chaudières ! Chaudières !

BOUILLOIRES À THÉ,

BOUILLOIRES DE CUIVRE

Etc., etc., etc.

JAMES H. ASHDOWN.

Avis public.

M. Louis Thibault, de St. Boniface, donne avis à toutes les personnes qui sont endettées envers lui que si elles ne le paient pas d'ici à la fin du mois de mars prochain, il les mettra entre les mains de la justice.

St. Boniface, 31 janvier 1872. j-n-o.

CAROSSERIE DE WINNIPEG.

THOMAS LUSTED.

CAROSSES, buggies, sleighs et cutters fabriqués à l'atelier ci-dessus.

Toutes commandes executées promptement. Réparations faites avec soin.

L'Atelier de M. Lusted se trouve en arrière du moulin à vapeur de M. A. McDermot, à Winnipeg.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. na

LES Bureaux du Député-Adjudant Général Commandant le District Militaire No. 10 (Manitoba) seront ouvert à Winnipeg, dans les appartements ci-devant occupés par le Département des Travaux Publics, le 1er Novembre.

Heures de Bureau.—De 10 a. m. à 4 p. m., tous les jours à l'exception des Dimanches, et le samedi de 10 a. m. à 1 p. m.

Durant les heures ci-dessus le Député Adjudant-Général sera heureux de voir toutes les personnes qui ont des rapports avec la Milice de la Province ; et toutes communications y relatives, soit pour transmission aux Quartiers-Généraux, ou autres, doivent lui être adressées.

Les Officiers qui ont été gazettés au commandement de Compagnie de Milice Active dans Manitoba sont priés aussitôt qu'ils le pourront, de se rapporter personnellement pour informations et instructions au Député Adjudant-Général.

W. OSBORNE SMITH, Lt. Col. D. A. G.
Com. le District Militaire No. 10.

Winnipeg, 30 Octobre, 1871.

AVIS.

Une ASSEMBLEE de la Société d'Agriculture du Comté Selkirk, aura lieu à la Cour de Police, dans la ville de WINNIPEG, LUNDI, le 3 JUIN prochain, à 10 a.m., aux fins de recevoir des souscriptions, adopter des règlements, et prendre en considération d'autres questions importantes relatives au succès de la société.

Par ordre, JAS. STEWART, Secrétaire.

Terres de la Puissance DANS MANITOBA.

Les Terres boisées étant réservées par le Gouvernement dans l'intérêt général des Colons,—il est défendu à toutes personnes d'y couper du bois. Tous ceux qui enfreindront ce reglement seront traites suivant la loi.

Bureau des Terres de la Puissance,
G. McMICKEN,

Winnipeg, 8 Déc. 1871. A. T. P.

SON EXCELLENCE LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR recevra toutes les personnes en visite d'affaires, à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, de 11 heures A. M. jusqu'à 2 heures P. M.

Les personnes ayant des affaires pressantes seront reçues tous les jours et à toute heure ; mais Son Excellence a besoin de certains jours pour l'accomplissement des autres devoirs de sa position, et les visites d'affaires dans ces moments-là le dérangent de ces devoirs, et ne peuvent avoir lieu sans inconvénient.

Son Excellence compte sur le bon vouloir de la population pour l'acquiescement à ces arrangements, qui lui permettront d'approprier le temps dont il peut disposer à ce qui sera plus avantageux pour l'intérêt public.

HENRI BOUTHILLIER, A. D. C.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 25 Octobre 1871.

AVIS est le présent donné que les soussignés s'adresseront au Parlement du Canada à sa prochaine session pour obtenir une Charte pour la construction d'un Chemin de Fer depuis la ligne Frontière des Etats-Unis à ou près St. Vincent ou Pembina, jusqu'à Fort Garry—avec pouvoir de le prolonger jusqu'aux Lacs Manitoba et Winnipeg, et aussi avec pouvoir de construire, posséder et faire naviguer des bateaux à vapeur et autres vaisseaux sur les dits Lac ; et sur le Lac Winnipegosis et sur la Rivière Saskatchewan—et d'améliorer la navigation entre les Lacs Manitoba et Winnipegosis ou de construire un Chemin de Fer ou Chemin à lisses entre les dits Lacs et entre le Lac Winnipegosis et la Rivière Saskatchewan, ainsi que le long des rapides de la dite Rivière.

DONALD A. SMITH, M. P.
A. T. GALT, M. P.
DANIEL TORRANCE,
JOHN CARLING, M. P.
GEORGE STEPHEN,
DONALD McINNES,
GEORGE LAIDLAW.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'il tiennent leur bureau d'Avocats dans le haut de la grande maison McDermot, à Winnipeg, bureau du MÉTIS, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, reviser les titres de proprieté, les préparer pour l'enregistrement, etc., etc. Ils donneront également leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

St. Boniface, 27 Mai, 1871.

Dr. L. A. Paré.

Diplômé de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et de la Faculté Victoria.

A L'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver à la Rivière-Rouge et qu'il est prêt a donner ses soins a toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Jusqu'à ce qu'il ait un bureau permanent, s'adresser au magasin de M. F. Gingras, maison ou demeure le Consul Americain.

Winnipeg, 14 juillet, 1871. jno.

MEDECIN VETERINAIRE ET *MARÉCHAL.*

M. W. F. ALLOWAY prend la liberté d'annoncer au public de Manitaba qu'il a commencé à exercer l'art de Maréchal ou de Médecin Vétérinaire. Il reçoit les visiteis à sa Pharmacie, au-dessus du Bureau de Poste.

Winnipeg, 26 Déc., 1871. 1a.

OUVRAGES DE FORGE DE PREMIÈRE QUALITÉ ET A MEILLEUR MARCHÉ.

Le soussigné remercie la population de Winnipeg et des environs pour le patronage libéral qu'il en a obtenu, et prend la liberté de l'informer qu'il a

TRANSPORTE SA BOUTIQUE

vis-à-vis le Magasin de farine et d'aliments de MM. Chisholm et Bubar, où il est prêt à remplir avec soin et promptitude tous les ordres qu'on lui confiera.

Tous ouvrages faits à ordre.

Soin particulier donné au ferrage des chevaux.

M. DAVIS.

26 Décembre 1871. 1a.

MM. Wilson et Hyman.

PRENNENT la liberté d'avertir la population française de Manitoba, qu'ils ont toujours en magasin un assortiment complet d'habillements faits, de bottes et souliers, de chemises blanches et en flanelle, de poches à grain et a farine, de bas en coton et en laine.

Ferronneries,
Vaisselle,
Fleur,
Toutes espèces de cuirs.

Et une grande variété d'articles qu'il serait trop long d'énumérer, et qu'on peut acheter à meilleur marché qu'ailleurs.

Rappelez vous la première porte au Sud de la Pharmacie bâtie en brique.

WILSON ET HYMAN.

Winnipeg, 4 Mars, 1872. aa-c. 1 p.m.

Nouvelles Marchandises

REÇUES PAR LE

Vapeur Selkirk.

J. G. Sondermann

MARCHAND TAILLEUR,

DE

WINNIPEG, MANITOBA.

ANNONCE au public de la Rivière-Rouge qu'il a reçu par le dernier vapeur SELKIRK, un assortiment choisi de marchandises françaises, anglaises et américaines, à savoir :

Drap noir double largeur, Doeskins noirs, Casimires de fantaisie, Tweeds unis, Drill uni et de couleur, patrons de gilet de Marseilles et casimir, fournitures de trailleur.

Bonne coupe et bon marchés garantis.

AGENT POUR LES

Fameuses machines à coudre de Singer.

RÉFÉRENCES :

Mmes. J. H. McTavish, Donaldson, E. L. Barber, Mrs. B. Tait.

Aiguilles, soie, coton, fil, et huile pour machines à coudre.

Winnipeg, 19 Juin, 1871 1-aa

Rapport du Surintendant de l'Instruction Publique pour les Ecoles Catholiques de la Province de Manitoba.

Suite..

A Son Excellence, le Lieutenant Gouverneur de la Province de Manitoba.

Excellence,

Le 15 Novembre, j'allai visiter l'école élémentaire des filles tenue dans une des salles de l'orphelinat sous la conduit des RR. SS. de la charité. J'y trouvai 35 élèves dont 17 externes.

La salle de la classe est spacieuse et bien éclairée, la tenue des élèves excellente et témoigne que leur institutrice dévouée ne s'occupe pas seulement de leur enseigner à lire et à écrire, mais encore de leur montrer la properté et la modestie, ces deux vertus si naturelle et si précieuses dans une femme chrétienne

Elèves dans le syllabaire	22
" " devoir	13
" écrivant, dont quelques unes très bien	13
" dans la grammaire	12
" " l'arithmétique	18

Le chant s'enseigne également dans cette école que je trouvai sur un bien bon pied. Mêmes plaintes sur les absences et le manque de livres. Il y a trois heures et demie de classe par jour ; le congé se donne le samedi.

Ma visite à l'Académie St. Marie, de Winnipeg, ratachée à l'arrondissement de St. Boniface, eut lieu le dix Novembre.

Cette école, dont l'enseignement est assez relevé comme son nom l'indique, se compose d'élèves des deux sexes au nombre de 34, dont 19 garçons et 15 filles.

La salle de la classe se trouve dans les meilleures conditions hygiéniques ; la tenue des élèves ne laisse rien à désirer et tout dans l'enseignement peut rivaliser avec les bonnes institutions du même genre en Canada. L'institution est sous la direction des RR. SS. de la Charité. Il y a cinq heures et demie de classe par jour ; le congé se donne le samedi.

Elèves dans le syllabaire et le 1st book	8
" 2d book	6
" 3d "	7
" 5d "	6
" écrivant	18
" dans la grammaire	10
" " géographie	10
" " l'arithmétique	19
" " le dessin	2
" musique (piano), chant	5

ARRONDISSEMENT DE ST. FRANÇOIS XAVIER.

Les commissaires de l'arrondissement de St. François Xavier sont MM. Thibert, père, M. Lépine et Pattenaude.

Je trouvai, lors de ma visite, le 30 Octobre, les commissaires décidés à recommander la subdivision de l'arrondissement en trois, deux aux extrémités de la paroisse qui a environ douze milles de long, et un au centre ; tel était le vœu unanime des contribuables. Déjà, d'ailleurs, on s'était mis à l'œuvre, et à l'heure qu'il est une école s'est formée dans le bas de la paroisse, fréquentée par 25 enfants ; celle du haut s'est organisée sous les soins d'un excellent instituteur qui a vu dès les premières semaines d'enseignement se grouper 85 élèves autour de lui.

L'école de l'arrondissement est située près de l'Eglise et sous la conduite des RR. SS. de la Charité. La salle est un peu basse, mais bien éclairée et pourvue de ventilateurs. Le chiffre des élèves est de 76, garçons et filles

Elèves dans le Syllabaire	62
" " " Devoir	14
" écrivant	7
" dans la grammaire	4
" dans l'Arithmétique	30
" dans la Géographie	1
" dans le Catéchisme	tous

Le chant s'enseigne pendant une demie heure deux jours par semaine ; durée de la classe par jour, cinq heures et demie, congé le samedi.

La tenue des élèves est très bonne, et l'école donne les meilleures résultats, nonobstant les difficultés de la langue.

ARRONDISSEMENT DE ST. LAURENT LAC MANITOBA.

Les commissaires de cet arrondissement sont MM. L. de Laronde, P. Chartrand et Joseph Lavallée. Comme la Pointe de Chênes comprise dans cette arrondissement est trop éloignée du groupe de la population de St. Laurent, (6 miles), les Commissaires me témoignèrent le désir des contribuables de cet endroit de se former en arrondissement séparé. Je reçus en effet quelques jours après une lettre des principaux habitants de la Pointe de Chênes me renouvelant leurs dispositions à ce sujet.

L'école à St Laurent date de plusieurs années. Les zélés missionnaires qui enseignaient le catéchisme aux enfants en ont toujours profité pour leur apprendre les éléments de la lecture et de l'écriture, de sorte qu'à l'ouverture de la classe en septembre quelques élèves se trouvaient déjà assez avancés.

La classe se fait dans un bout de la résidence des Missionnaires et sous leur direction ; le Rév. F. Mulvehill en est chargé plus spécialement.

La difficulté capitale contre laquelle viennent souvent se briser, ici comme dans quelques autres localités, tout le zèle et la bonne volonté des maîtres, consiste dans la langue. Le Cris et le Sauteux est parlé en famille, et l'enfant apprend à l'école une langue quasi nouvelle, qu'il oublie presque une fois entre chez lui. Dans mes relations avec les parents et les enfants, je me suis fait chaque fois un devoir d'insister fortement sur l'usage du français, en leur montrant les avantages multipliés qu'ils ne sauraient manquer d'en retirer. La langue en effet, entre pour beaucoup dans les habitudes et le genre d'idées d'un peuple. Or, le Cris ou le Sauteux est essentiellement la langue de la vie nomade du bois et de la prairie.

Le chiffre des élèves de l'Ecole St. Laurent est de 39, dont 22 garçons et 17 filles.

Elèves dans le Syllabaire	29
" " Devoir	10
" " Ecrivant	13
" " " sous la dictée	2
" " l'Arithmétique	6

La durée de la classe par jour est de quatre heures, le congé se donne le jeudi.

ARRONDISSEMENT DE LA BAIE ST. PAUL.

MM. Chs. de Montigny, B. Arcand et L. Desrivières, commissaires de ces arrondissements, s'occupèrent aussitôt après leur élection de doter la paroisse d'une école. Aidés des bonnes dispositions des gens, ils purent bientôt trouver un local provisoire ; puis ils engagèrent les services d'un instituteur, et la classe put s'ouvrir en Octobre.

(A continuer.)

LE METIS.
MERCREDI, 29 MAI, 1872.

Le Metis.

Le journal *Le Métis* entre aujourd'hui dans sa deuxième année d'existence. Entièrement dévoués à la défense des principes catholiques et des intérêts français dans le Nord-Ouest, nous n'avons pas de profession de foi à renouveler. C'est une œuvre bonne et salutaire que nous avons entreprise; nous la continuerons dans le même esprit et dans les mêmes conditions, prêts aux mêmes sacrifices.

Nous profitons de cette occasion pour engager nos amis à augmenter le nombre des abonnés du *Métis* qui est le seul journal uniquement fondé pour la défense des vrais intérêts de ce pays.

Nouvelles politiques.

Le télégraphe nous apprend que le Dr. Schultz ayant demandé au ministère d'Ottawa si les anciens colons de la Rivière Rouge allaient recevoir comme les Métis une certaine portion des terres publiques de Manitoba, Sir John s'est empressé de lui répondre que le gouvernement avait déjà depuis longtemps reçu des pétitions à ce sujet et ferait connaître sous peu sa décision.

Si M. Schultz, l'homme aux $34,000, a cru pouvoir se poser par là en protecteur des intérêts des anciens colons de Manitoba, il a dû se trouver terriblement désappointé. La réponse de Sir John est un soufflet et une humiliation qu'il va digérer d'ailleurs aussi facilement que tout le reste. Non, la population de la province n'a pas attendu pour faire valoir ses droits à Ottawa que M. Schultz eut le temps de s'en occuper; on savait le docteur trop affairé depuis deux ans après ses $34,000 pour qu'il put donner la moindre attention à quoique ce soit autre chose.

M. Donald A. Smith a demandé si le ministère fédéral allait prendre des mesures pour protéger les traiteurs de la prairie contre les vendeurs de boissons qui viennent du côté américain porter le ravage et la ruine parmi les sauvages; Sir George Cartier a répondu dans l'affirmative.

Sur interpellation de M. Delorme, le Dr. Schultz a répodu que les $34,000 d'indemnité qu'il a demandées ne sont pas pour son emprisonnement: alors pourquoi donc cette indemnité? Voilà ce que tout le monde, anglais et français, se demande ici.

Aurait-on voulu acheter le docteur? Mais, alors on l'a certainement payé trop cher.

Le *Globe* du 13 Mai fait feu des quatre fers parceque des avocats orangistes éminents ont répondu que l'Angleterre seule avait le droit de prendre connaissance de l'affaire Scott et de la juger, et par conséquent que le gouvernement d'Ontario en promettant $5000 pour l'arrestation et la condamnation (?) des exécuteurs de Scott a fait une chose illégale, irrégulière et téméraire.

On avait demandé officiellement à MM. J. Hillyard Cameron, D'Arcy Boulton, Herbert S. Macdonald et Dalton McCarthy: *premièrement*, quel tribunal ici ou ailleurs avait le droit de juger et punir les exécuteurs de Scott? *Secondement*, Ontario avait il le droit de juger et punir ces hommes à l'époque où une récompense de $5000 a été promise pour leur arrestation? Ainsi donc, *salutem ex inimicis nostris*.

Cette réponse des avocats orangistes du Haut-Canada n'est pas du goût du *Globe*, cela va sans dire, mais elle est d'accord avec le droit, le bon sens, et la vérité, toutes choses dont les fanatiques ne s'occupent guère quand ils ont affaire à des catholiques.

Nous signalons à ce propos à nos lecteurs un article que nous commençons à reproduire aujourd'hui intitulé *Ontario et Manitoba*: c'est un chapitre de notre histoire. Les événements et les questions y sont racontés, discutés, approfondis, analysés et jugés sans réplique par un esprit d'une lumière et d'une distinction rares.

Cet article a d'abord paru en anglais et en brochure; quoique distribué à Ottawa et à la presse, il a passé assez inaperçu, vu sa modération. La *Minerve* l'a ensuite publié en français, puis mis en brochure; pas un seul journal de nos amis n'a paru y prendre garde, sauf nos distingués confrères de l'*Opinion Publique*. Nous regrettons la chose. Notre cause serait-elle déjà si vite oubliée par nos gens du B. Canada qui pourtant nous ont déjà donné un si vigoureux et si puissant appui?

Ceremonie de la remise du Pallium, a Mgr. l'Archeveque Taschereau de Quebec.

Le *Journal de Québec* emprunte à un journal anglais protestant de Montréal (le *Herald*) la description suivante d'une grande cérémonie de l'Eglise Catholique qui a eu lieu dernièrement à Montréal. Nous reproduisons ce compte rendu à titre sur tout d'hommage rendu à notre culte par ses adversaires les plus constants, car les descriptions de la fête publiées par nos confrères français de Montréal sont beaucoup plus complètes et plus longues. Tel qu'il est cependant le rapport du *Herald* nous parait contenir tous les détails importants de cette cérémonie qui devra un jour ou l'autre se répéter parmi nous.

"Jeudi, jour de l'Ascension, a eu lieu dans l'église Notre-Dame, la cérémonie de la remise du Pallium à Mgr. l'Archevêque de cette province. La vaste enceinte avait été décorée, pour la circonstance, de drapeaux des différentes nationalités, de bannières et de verdure, dont l'aspect était magnifique. Le demi-jour que toutes ces draperies laissaient pénétrer dans le temple, les lumières en nombre presqu'infini, les réflexions des lampes de cristal et des candélabres, les ornements riches et imposants du clergé présentaient une scène vraiment grandiose. L'autel était brillant, et au-dessus on voyait les armes de Sa Sainteté, tandis qu'au dessous on lisait le verset *monstra te esse matrem*. A gauche, on avait placé une statue de la Vierge Marie avec une couronne d'or, de laquelle s'échappaient des jets de lumière. L'édifice qui peut contenir de 12 à 15,000 personnes était encombrée, et une foule immense a témoigné pendant tout l'office le plus grand intérêt et la plus grande attention. Le chœur était un des plus nombreux qu'ait encore entendus la Cathédrale, et se composait du chœur de Notre-Dame et des élèves du collége de Montréal. M. Labelle présidait à l'orgue, et MM. Barbarin et Durocher dirigeaient le chœur qui a fait entendre avec un grand succès la 1re messe de Haydn.

"Avant la messe, les députations des sociétés Saint Jean Baptiste, Saint Patrice et autres se sont réunies au palais de l'évêque, ont ensuite accompagné Mgr. l'Archevêque en procession jusqu'à Notre-Dame, où ils ont été reçus à la porte par les prêtres et les officiers de l'église, et un corps de musique a alors joué une marche triomphale. L'Archevêque est allé prendre son siége sous un dais à droite, et les évêques, tous revêtus de leurs ornements, ont pris place à gauche dans l'ordre suivant: Mgr. Guigues, d'Ottawa, Mgr. Verreault, de Saint-Augustin (Floride,) Mgr. Larocque, de Saint Hyacinthe, Mgr. Laflèche, de Trois-Rivières, Mgr. Langevin, de Rimouski. En l'absence de Mgr. Bourget, de Montréal, pour cause de maladie, son coadjuteur, Mgr. Pinsonneault, a célébré la messe pontificale. L'Archevêque avait à ses côtés, M. Bayle, supérieur des Sulpiciens, et le grand vicaire Truteau; à sa gauche le révd. M. Légaré, de l'Université Laval. Les assistants dans l'office divin étaient le révd M. Callaghan, diacre, et M. Larose, sous diacre, maitre des cérémonies pour l'Archevêque, M. N. Laliberté, et pour Mgr. Pinsonneault, M. Hemmeday. M. Manning était turiféraire, et MM. Cherrier et Bédard, acolytes. Le chœur était rempli par une foule de membres du clergé de toutes les parties de la province.

"Les siéges d'honneur étaient occupés par Son Honneur le maire, les membres de la Corporation, M. le procureur-général, M. Cassidy, M.P.P., David, M.P.P, Chapleau, M.P.P., les présidents des sociétés St. Jean Baptiste et St. Patrice et autres, et par un grand nombre de citoyens distingués de Québec et de Montréal.

"Au prône, le Révd. M. Rousselot, curé de l'église, monta en chaire, et dit quelques mots à l'immense assemblée sur l'importance qui les réunissait en ce jour. Il parla de l'honneur insigne accordé aux catholiques de Montréal d'avoir choisi leur église comme théâtre d'une cérémonie si auguste et si imposante.

"C'est Mgr. Guigues qui a fait le sermon. Il a pris pour texte, ces paroles de Jésus-Christ à ses apôtres:

> "Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit."

Après la bénédiction du ciboire par Mgr. l'Archevêque, le chœur a entonné le *Credo*, après quoi on a procédé à la distribution d'un vaste pain béni, donné par C. S. Rodier jr.

Quelques instants avant le baiser de paix, le Pallium a été apporté et déposé sur l'autel. Alors l'Archevêque a depouillé tous les insignes de l'épiscopat. Il s'est ensuite avancé vers l'autel devant lequel était assis Mgr. Pinsonneault, et a prêté à genoux, le serment de fidélité ordinaire au Pape, comme chef de l'Eglise. L'évêque officiant, ayant, de la part de Sa Sainteté, reçu le serment d'allégeance, remonta à l'autel et prenant le Pallium retourna vers l'Archevêque qui était encore à genoux, et le lui plaça autour du cou en lui faisant l'admonition suivante:

«A l'honneur de Dieu tout puissant; de la bienheureuse Vierge «Marie; des très-saints apôtres Pierre «et Paul; de notre Saint Père le Pape, «Pie IX; de notre sainte Eglise Romaine; et de l'Eglise de Québec, «qui vous est confiée, nous vous donnons le *Pallium* qui a été pris près «du corps de saint Pierre, et dans lequel réside la plénitude des devoirs «pontificaux, et archiépiscopaux, afin «que vous puissiez vous en servir «pour le bien de votre Eglise, avec «les privilèges accordés par le Saint-«Siége; au nom du Père, du Fils et «du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.»

L'Archevêque monta alors à l'autel et prononça la bénédiction solennelle.

Le chœur chanta le *Te Deum*, après quoi la foule se dispersa.

ONTARIO ET MANITOBA.

La Puissance du Canada offre en ce moment un spectacle étrange et qui semble preparer à l'avenir de ce pays des jours gros d'orages et de difficultés. La plus populeuse des provinces canadiennes, Ontario, s'attaque à sa jeune sœur Manitoba avec une violence et un acharnement qui fait mal à voir, pour tout canadien qui aime son pays et en desire la prospérité et la force. Comme le mal n'est qu'à son début, il n'est pas sans remède, ses progrès peuvent être arrêtés; si les hommes sensés s'en occupent, ils pourront cicatriser les plaies profondes que les deux dernières années viennent d'envenimer. C'est ce qui nous détermine à écrire les lignes suivantes et à les soumettre à la considération des membres de la législature fédérale.

Personne n'osera mettre en doute la parfaite independance d'une province vis à vis de l'autre; cette base de notre pacte fédéral doit s'appliquer aux faibles provinces comme aux fortes, aux pauvres comme aux riches, aux nouvelles comme aux anciennes. En présence de ce principe, il est par trop pénible et même inquiétant de voir la province d'Ontario se poser en reine et dominatrice vis-à-vis de Manitoba. Les journaux d'Ontario parlent et veulent qu'on agisse comme si Manitoba n'était qu'une succursale où ils ont le droit de tout diriger et tout régenter. Certains émigrés, parce qu'ils sont d'Ontario, croient que tout leur est dû dans Manitoba, qu'ils peuvent violer toutes les lois et insulter toutes les autorités du moment qu'ils ne sont pas satifaits. Mais ce qu'il y a de plus extraordinaire et de plus dangereux, voilà que la législature d'Ontario passe des résolution et met son budget à contribution pour déterminer les vilains qui la représentent à Manitoba à y continuer leurs actes de violence et à y prolonger les luttes et les désordres qu'eux seuls y ont provoqués et auxquels ils ont eu une si large part.

Des troubles sérieux ont eu lieu à la Rivière-Rouge; tout le monde sait maintenant que les premiers auteurs de ces troubles sont des gens d'Ontario; Schultz, Bowen, Meade, Mair, et autres ont, par leurs mensonges, trompé l'opinion publique en Canada, fourvoyé les premiers employés du gouvernement qui ont été envoyés à la Rivière-Rouge, et, pour comble de malheur, ont fait croire à la population du pays que tous ceux qui viendraient du Canada lui seraient aussi injustement hostiles. Ce sont les mensonges cette coterie, ses menaces et son habitude d'opposer une résistance ouverte à l'exécution de la loi, qui ont déterminé le mouvement insurrectionnel de 1869, dans le but de régler les les conditions auxquelles le Nord-Ouest entrerait dans la Confédération, de façon à ce que ses habitants ne fussent pas le jouet d'Ontario. Riel n'aurait jamais songé à une résistance, il n'aurait jamais réussi, si les indignes et honteux procédés de certains canadiens n'avaient pas fâcheusement prédisposé la population. L'Hon. William McDougall, MM. Snow et Dennis n'auraient jamais attaché à leurs noms respectifs les notes humiliantes qui les caractérisent s'ils n'avaient pas fait l'acte pitoyable de se laisser conduire par Schultz et compagnie.

Les troubles une fois commencés, on a fermé les yeux sur les causes véritables, sur les agents provocateurs; à force de fausses accusations, d'insinuations perfides et même d'atroces calomnies, on a cru racheter ses propres fautes et celles de ses amis On a appelé martyrs les méchants hommes qui représentaient Ontario à Winnipeg; on a tenté de faire passer pour honnête et loyal le plus indigne d'entre eux; on l'a fêté, choyé, payé; on a tout fait pour le mettre en relief: on n'a oublié qu'une chose, de lui changer le cœur.

Les *Indignation Meetings* ont révélé des haines et provoqué des explosions dont doivent rougir aujourd'hui les quelques hommes sérieux qui ont été entrainés à y prendre part.

La capitale d'Ontario s'est marquée au front des stigmates de l'ignominie, en souffrant qu'un de ses *aldermen* se fit le harangueur d'une populace effrénée qui, en plein jour et en pleine rue, prenait la détermination de *lyncher* des hommes qu'elle ne connaissait pas et qui n'avaient contribué en rien, directement ou indirectement, à la mort de Thomas Scott. Les pays les plus sauvages traitent avec courtoisie les délégués d'autres pays sauvages, même ennemis. Toronto voulut pendre les délégués que le Nord-Ouest envoyait au Canada et que le gouvernement impérial avait commandé de recevoir et d'écouter.

Uniquement pour plaire à Ontario, la Puissance du Canada s'impose l'immense dépense d'une expédition militaire. Le gouvernement de Sa Majesté ne permit le mouvement de cette expédition qu'après que les délégués eurent exprimé leur satisfaction des arrangements conclus à Ottawa. Ontario se soucia peu de la bonne foi garantie par les représentants de Notre Gracieuse Souveraine et continua d'exciter le fanatisme, la haine et la vengeance. L'armee canadienne venue dans Manitoba pour une mission de paix et de civilisation, eut la honte de voir ses annales souillées par les méfaits d'un certain nombre de ses soldats; meurtres, assauts, batteries, menaces d'incendie, bris de prison, voilà quelques-uns des fruits de paix et des actes de civilisation dont Ontario s'est ménagé l'ignomineuse responsabilité dans Manitoba.

Toutes ces hontes furent connues en Angleterre et à Ottawa; on les étouffa, on les pallia. Les hommes éminents qui gouvernent Ontario auraient dû comprendre qu'il était de l'interêt et de l'honneur de leur province de garder le silence: loin de là, ils font plus de bruit que jamais et ne négligent rien pour provoquer des explications que ne peuvent que leur être préjudiciables

(A continuer.)

NOUVELLES LOCALES.

— Notre fil télégraphique est encore brisé. Il parait d'après les témoignages pris à Ottawa à ce sujet que ce fil est de la pire qualité. Jusqu'à ce printemps, nous avions cru que les ruptures étaient causées par le froid: mais, il parait que tel n'est pas le cas.

D'où il suit que souvent une dépêche télégraphique de fort Garry prend la poste en chemin, et au lieu d'électricité se sert modestement de la voiture à quatre chevaux.

— La Cour s'est ajournée samedi, après un terme laborieux de dix jours.

Il y avait peu de causes criminelles: l'affaire Davison est encore ajournée.

Grâces à l'activité de M. le Shérif, les jurés ont été payés le même soir et ont pu immédiatement regagner leurs demeures.

Mardi, S. H. le Juge Johnson a fait ses adieux au barreau, et en a reçu les compliments de circonstance.

— Nous avons à signaler deux décès arrivés cette semaine; le premier, celui de M. D'Auteuil, arpenteur, de la Province de Québec, arrivé dimanche à Winnipeg; le second, celui de M. Scott, arrivé lundi soir à l'Hopital Général de St. Boniface.

M. D'Auteuil était un arpenteur distingué, et homme d'une belle intelligence et d'un bon cœur. Il appartenait à une excellente famille d'en bas de Québec. Il a été inhumé lundi au milieu d'un concours considerable dans le cimetière de St. Boniface.

M. Scott a joué un certain rôle dans notre histoire comme délégué du Nord-Ouest à Ottawa où il accompagna M. l'Abbé Ritchot et M. le Juge Black dans le printemps de 1870. Attaqué depuis près d'un an à Pembina par une terrible maladie, il est venu passer quelques mois de l'automne dernier chez Messire Ritchot qui le soigna comme un père. Transporté plus tard chez les RR. Sœurs de la Charité, il s'y est converti, a été baptisé, et est mort dans les plus belles dispositions et muni de tous les sacrements de l'Eglise.

Son enterrement a eu lieu ce matin, mercredi, dans le cimetière de St. Boniface: un grand nombre de personnes ont assisté au service et à la cérémonie funèbre.

— La fête de la Reine, 24, a eu parmi nous son cortége habituel de réjouissances publiques. Courses, musique, pique-nique, parade, coups de canon, etc., rien n'a manqué.

— Le *Selkirk* arrivé samedi soir avec un chargement complet et une trentaine de passagers est reparti mardi dans la nuit.

La Rivière Rouge baisse rapidement.

— La Cie. de la Baie d'Hudson fait en ce moment construire de vastes hangars à fret sur la côte nord de la rivière Assiniboine, à mis-chemin entre le Fort-Garry et l'embouchure. On sait que c'est à cet endroit qu'accostent maintenant les vapeurs, et non en bas de la ville de Winnipeg comme par le passé.

Le *Selkirk* a apporté une belle cloche pour St. François-Xavier, et une autre un peu moins grosse pour la Baie St. Paul. Nos félicitations à ces deux paroisses.

— Nous avons le plaisir d'annoncer l'arrivée au milieu de nous de M. McAuley, de Trenton, Ontario, et ci-devant de Québec où il était l'un des employés de l'importante maison Gilmour et Cie. marchands de bois.

M. McAuley vient continuer son commerce ici, et va construire un moulin à scie considérable. Il fait descendre deux millions de pieds de bois de scié.

— M Théophile Jetté, notre estimable compatriote de St. Norbert, a dû se mettre en route la semaine dernière pour le B. Canada où il va visiter sa famille.

Bon et heureux voyage!

— Il pleut presque tous les jours, et les feuilles commencent à sortir aux arbres.

LISTE des Lettres non-reclamées au Bureau de Poste de Fort Garry, le 22 Mai, 1872.

A	L.
Andrew Wm. H.	Lagemoniere, E
Anderson Ebeneger.	Leitch, John
Allen G.	Lemie, Thos
Ayowisse MissMaryan	Lee, Joseph
B	Lerondelle, Joseph
Balendon Miss E.	Lee, G M
Bell Mrs. Margeret	Lee, G P
Bourassa Dme veuve	Leish, L
Bannerman Same.	Laloissiere, Paul
Baker Thos. H.	M.
Baker John.	Moar, Wm
Blake Michael.	Morrison, John
Bairsh John.	Marion, George
Boskill John.	Mike, Mr
Boyce Albert.	Morrison, Wm
Brown Cargdon V.	Mack, John
Budge Wm.	Morne, Wm
Burgep Wm.	Morrisette, Baptiste
Budge Daniel.	Moyses, John
Bursee Newton.	Millar, John
Brown H.	Murray, A E R
Bruce Donald.	Mulligan, Albert
Brown George	McClellan, Duncan
Bullwanlts Josephus.	McDaniel, James
Bruce John.	McAdam, David
C	McKay, Alexis
Campbell Alex. G.	McCleond, Alex
Care David.	McCorrister, James
Carpenter John G.	McKay, Wm
Campbell J.	McCumber, Alfred
Champagne Maxime.	McKie, James
Clark James.	MacFarlane, John
Campbell George E.	McLachlan, James jr
Casey et Ross.	McMillan W
Coats Thos.	McLeod, Donald
Cantway Ecunt.	McMurchie, Malcom
Collins Thomas.	McLean, Colin
Campbell James H.	McRoberts, John
Curry Auson L.	McMaster, Dougald
Crone Charles.	McNeil, Malcomb
D	McPherson, Alex
Doawe Ira.	N
Davis Wm.	Nabase Louis
Doran Fred.	Nevino, Osnald R
Dann James.	P
Daugherty Thos.	Plummer, W
E	Pelletier, Joseph
Edmonds,Bartolomon	Pierson, Thomas
Edgar, A C	Paswah,
F	Poitras, François
Franklin, J	Page, Thomas
Flett, Robert	Pruden, Mrs Anne
Fawcet, A J	R
Fonten, Lowey	Rowland, George
Flewrie, Lewis	Ross, James
Fraser, James	Richot, Bazil
Frank, August	Rose, John W
G.	Robinson, R
Garton, John	Robinson, Capt John
Grainger, Chas R	Rose, James A
Gibson, Francis	Reed, Wm
Goatt, George	Reynolds, James
Gale, Geo	Robillard, veuve
Goodre, August	Rankin, Thomas
Geer, Geo H	S
Gutheridge, Henry	Smith, Eugene C
H.	Small, Robert
Holland, A H	Savage, C
Howey, Isaac	Saunders, W H
Hodges, Henry	Sanderson, Wm
Head, H A	Sutherland, James
Hancock, E	Spence, Thomas
Hog, Joseph	Stevens, George
Haplin, Miss	Spencer, Wm
I.	Swinborn, Jos.
Isbister, John	T
Isbister, James	Thomas, George
J	Tate, James
Johnston, James	Thomas, Wm
Johnston, Wm C	V
Jean, Piri-re	Villebrain, Louis
Jarvais, Paul	W
Johnston, James S R	Wiley, J H
K.	Wilson, Samuel
Kineuahkoosh, John	White, Philip
Kemaghan, John	Walter, Wm B
Kennedy, George	Wakegigyig, Vincent
Kerr, Wm	Y.
	Young, James, jr
	Yuill, A R

A. G. B. BANNATYNE,
Maitre de Poste.

FORT GARRY.

DÉPARTEMNT DE MODES ET DE CONFECTION DE TOILETTES.

On attire respectueusement l'attention des dames sur les avantages qu'elles trouveront dans le département ci-dessus au

Magasin de la Compagnie DE LA BAIE D'HUDSON.

à Fort Garry pour se procurer des

ÉTOFFES DE MODES, TOILETTES, ET VÊTEMENTS POUR LEUR SEXE

Des derniers et meilleurs goûts et aux prix les plus modérés.

Les dames auront l'avantage d'avoir des salles spéciales pour choisir les étoffes, vêtements et en faire l'essai.

Toutes commandes recevront l'attention la plus immédiate et seront exécutées avec promptitude et soin.

Fort Garry, Manitoba, 28 mai, 1872.

Avis.

DES SOUMISSIONS en duplicata cachetées, marquées sur le dos "Applications pour approvisionnements," seront reçues par l'Officier Pourvoyeur au Fort Garry, jusqu'à midi, Lundi le 10 Juin 1872 pour l'approvisionnement des viandes, épiceries, legumes et huile de charbon, bois de chauffage et fourage, de toutes personnes désirant s'engager à en fournir telle quantité qui sera requise pour les troupes stationnées à Fort Garry, au Fort de Pierre, à Pembina et autres détachements, à compter du 1er Juillet prochain, au 30 Avril 1873 ou pour toute autre période dans le cas où le service des troupes serait discontinué.

1er.—VIANDE.

Bœuf frais..................................par lbs.
Moutons frais..............................par lbs.
Lard salé.....................par quart de 200 lbs.

2nd.—EPICERIES, LEGUMES ET HUILE DE CHARBON.

Patates....................par minot de 60 lbs.
Thé, meilleur Congou.........................par lbs.
Caffe, meilleur Java, roti et moulu dans la Province.........................par lbs.
Sucre sec écrasé..................................par lbs.
Sel...par lbs.
Proivre noire moulu..............................par lbs.
Huile de charbon, qualite la plus pure brulant sans causer de mauvaise odeur............par gal.

2me.—CHAUFFAGF.

Tremble sec...................................par corde.
Chêne sec......................................par corde.

4me.—FOURAGE ET PAILLE POUR PAILLASSE.

Foin.......................................par 100 lbs.
Paille.....................................par 100 lbs.
Avoine........................par minot de 36 lbs.
Orge..........................par minot de 46 lbs.
Son..par 100 lbs.

Toute information au sujet des contrats et de la forme des soumissions peut être obtenue de l'Officier Pourvoyeur, à Fort Garry. Des échantillons des épiceries, huile de charbon inclu devront accompagner les soumissions.

Les noms de deux personnes responsables consentant à se porter cautions pour l'exécution fidèle du contrat, devront être inscrits dans les soumissions. On ne s'oblige pas à accepter la plus basse ni même aucune des soumissions.

Des formules imprimées de soumissions peuvent être obtenues en s'adressant à l'Officier Pourvoyeur à Fort Garry. Aucune autre formule ne sera acceptée.

A. PEEBLES,
Major O. P.

AUX MARCHANDS DE BOIS, ELEVEURS D'ANIMAUX ET AUTRES.

A VENDRE sur les rives du Lac Manitoba, au centre d'un district boisé, un grand établissement, comprenant une bonne maison à deux étages de 60 x 20, etables, etc., huit bonnes constructions en tout, environnés d'une clôture; 32 têtes d'animaux et chevaux, comprenant 7 bœufs de travail; une grande barge, et plusieurs autres articles. S'adresser à

A. R. KENNEDY,
Winnipeg.

2f.

Chemin de fer Great Western DU CANADA.

Aller et retour de Manitoba.

LA meilleur route de l'Est est celle du Chemin de fer Great Western, Detroit, Toronto, Hamilton, et le Pont Suspendu.

Quatre train Exprès chaque jour aller et venir.

Le tarif est modéré, l'expédition prompte, et le materiel roulant comprend toutes les dernières inventions.

Attention spéciale et tarif particulier pour les immigrants.

W. K. MUIR,
Surintendant Gén.

Bureau du G. W.
Hamilton, Ont., 1872.

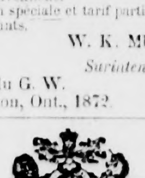

AVIS.

Les Sections No. 19, 20, 21, 28, 29, 30, 31, 32 et 33 du Township 13, VIme Rang à l'Ouest.

Les Sections No. 31, 32, 33 et 34 du Township 13, VIIme Rang à l'Ouest, et

Les Sections No. 3, 4, 5 et 6 du Township 14, VIIme Rang à l'Ouest, sont reservées pour le present. Et il est defendu à toute personne de s'etablir dessus.

G. McMICKEN,
A. T. P.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 13 Mai, 1872.

LIGNE DE TRANSPORT KITTSON DE LA RIVIÈRE ROUGE.

Vapeurs pour transport de fret et de passagers

"L'INTERNATIONAL,"
LE "SELKIRK,"
LE "DAKOTAH."

Les vapeurs ci-dessus feront des voyages réguliers entre Moorehead et le Fort Garry durant la saison actuelle de navigation en rapport avec les Chemins de fer NORTHERN PACIFIC et ST. PAUL ET PACIFIC, et la Cie. des Diligences de Minnesota.

Les voyageurs s'épargneront de l'inquiétude et des frais en achetant des Billets de Parcours complet aux principaux bureaux de billets de chemin de fer du Canada et des Etats-Unis.

Demander des billets par bateaux et chemin de fer de St. Paul ou Duluth.

Cette ligne tranportera le fret uniquement aux conditions suivantes, savoir :

CONDITIONS ET REGLES GENERALES.

1o Cette ligne ne transportera pas de billets de banque, de documents précieux, d'espèces, de bijouterie, montres, tableaux, soiries ni dentelles, ni n'en sera responsable si les dites marchandises sont empaquetées et expédiées comme effets personnels ou sous tout autre nom.

2. Les voitures légères, d'été ou d'hiver, montres de marchandises, machines, poêles, fontes de toute espèce, marbres, miroirs, vitres de plus de 12 x 18, acides, liqueurs et liquides de toute espèce, confitures, &c., &c., mis en pots de verres ou de terre, meubles de ménage, coffres-forts et tout colis d'un poids inusité, ne sera transporté *qu'au risque du propriétaire* pour dommages ou bris durant le transport, et à moins de convention contraire le chargement ou déchargement de tel colis sera sujet à des frais supplémentaires.

3. Cette ligne ne sera pas responsable des dommages causés aux marchandises quand ils auraient pu être évités, par un emballage suffisant, ou ne seront pas le fait de la négligence des employés de la ligne.

4. Tous les colis doivent porter lisiblement le nom du consignataire et la destination; l'adresse à la craie ou sur cartes de papier ne suffit pas.

5. Le fret sera délivré aux entrepôts publics au lieu de la destination, et telle livraison sera la même, en autant que cette ligne est concernée, que si elle était faite aux consignataires, et complètera le contrat de la ligne.

6. Cette ligne n'entreprendra pas de livrer les effets à temps pour aucun marché particulier, ni ne sera responsable d'aucun delai ou dommage arrivé à des marchandises périssables, par la chaleur ou le froid, ou pour perte par coulage ou bris, ni pour aucune perte causée par le délai ou l'arrêt, de quelque façon que ce soit, mais expédiera tel fret avec la diligence et la dépêche raisonnables.

7. Cette ligne ne sera pas resposables des dommages arrivés à aucun colis dont le volume exigera qu'il soit transporté à découvert, ou pour dommages arrivés à des animaux vivants, pendant le teansit; et si le propriétaire ou l'agent n'est pas present pour signer une exemption (stock release), tel fret sera transporté *seulement aux risques du propriétaire*, soit pour la vie ou la perte des membres de tels animaux.

8. Cette ligne ne sera responsable en aucune manière de l'exactitude des frais accumulés (back charges) avancés de bonne foi par les autres compagnies de fret, et ne sera pas liée par des contrats fait par les agents de telles autres compagnies, soit par le tarif ou les conditions de transport autres que celles de ce tarif. Les agents de cette ligne prêteront toujours leur concours aux expéditeurs dans le remboursement de reclamations de surcharges ou pertes arrivées sur les ligner en correspondance.

9. Toute reclamation pour dommages ou surcharge arrivée sur les bateaux de cette ligne devra être faite dix jours après la livraison des marchandises, et envoyée avec la lettre de Connaissement et la note des frais au Bureau, à St. Paul, pour y être reglée.

10. Dans les cas de perte ou dommagés pour lesquels cette ligne est resposable, le chiffre de telle perte ou de tels dommages sera compté d'après le coût original des dites marchandises à l'epoque et au lieu d'expédition, et le fret au lieu de destination ou de livraison.

11. Cette ligne ne sera pas responsable de la condition ou du contenu des colis reçus en *mauvais ordre, non étanche* ou *impropre au transport*, et se réserve le droit, si c'est necessaire, de tonneler ou remballer tel fret aux frais du consignataire.

12. Cette ligne ne sera pas responsable du coulage des aile, bière, vins ou liqueurs en fut ou en bouteilles, spiritueux, huiles, drogues, peintures et vernis, ou de tout dommage caché sur des colis reçus et livrés en *bon ordre apparent.*

13. Tous les articles très volumineux ou difficiles à remuer tels que chaudières, engins, machines de toute espèce, voitures, sleighs, instruments agricoles, etc. seront expédiés comme le croira la ligne, et porteront un tarif supplémentaire suivant la nature du fret.

14. Mobilier refusé à moins d'exempter la ligne de toute responsabilité.

15. Les arbres, arbusseaux, fruits verts ou tout autre article périssable devront être invariablement payés d'avance, ou du moins l'expediteur devra en garantir le fret et les frais accumulés.

16. Toute expédition de fret se compte à partir de 100 lbs.

17. Tous les contrats sont faits sujets à une hausse de tarif si la chose devient nécessaire par suite des eaux basses.

18. Cette ligne ne recevra aucun fret pour transport sur ses bateaux à moins qu'il ne soit inséré dans toutes les lettres de connaissement (*Bill of lading*) une clause declarant que les bateaux auront le privilège de decharger, remorquer et rembarquer; dans le cas où ils ne pourraient compléter leur voyages au port indiqué en marge par suite des eaux basses ou obstacles à la navigation, le contrat sera complet par la livraison du fret mentionné à la lettre de connaissement, à un entrepôt public au lieu le plus près possible. Les marchandises seront mises à couvert aux risques et frais du propriétaire, et le fret devra être payé au lieu de la livraison.

19. Les factures de marchandises américaines à destination de Manitoba doivent être adressées en double au Bureau Général à St. Paul, le jour de l'expédition; autrement, les marchandises seront sujettes à des retards à la Douane à Pembina.

20. On devra envoyer au bureau général à St. Paul, le jour de l'expédition, un reçu en double du chemin de fer donnant la description, le numéro et le poids de chaque colis expédié.

21. Toute lettre au sujet du fret et des passages doit être adressée au Bureau Général, à St. Paul.

22 Cette ligne se réserve le droit de changer ce tarif à son gré.

23. Les frais de douane pour certificats et jaugeage seront perçus du consignataire lors de la livraison des colis.

24. Marquez et consignez: "Care Kittson's Line, Moorehead."

25. *Il est compris que les expéditeurs ou propriétaires de marchandises transportées acceptent expressément toutes les stipulations et conditions de ce tarif et y consentent.*

Cette Ligne est organisée en vertu des Règlements du Trésor des Etats-Unis pour le transport du fret "en Entrepôt."

Pour plus amples renseignements s'adresser à

N. W. KITTSON, Gérant Général,
sur la Levée, St. Paul, Minn.

Winnipeg 28 Mai, 1872.—4f.

MEUBLES NOUVEAUX.

A l'établissement D'ÉBÉNISTERIE ET DE MENUISERIE,

RUE DE LA POSTE

On y trouvera, à l'ouverture de la navigation, un grand assortiment choisi

DE MEUBLES DE MENAGE IMPORTES

DE TOUTES ESPÈCES,

Venant des meilleures Manufactures.

Travaux de construction entrepris dans toutes les branches de la charpente de la menuiserie, etc.

S'adresser à la résidence de

VICTOR BEAUPRÉ.

Winnipeg, 15 Mai, 1872.—1a.

PRIX DE PASSAGE

Pour traverser la Riviere-Rouge ou la riviere Assiniboine.

BACS.

Piétons	1	sous.
Cavalier, un cheval ou un bœuf	6	"
Charrette à deux roues	8	"
Voiture légère à un cheval	12	"
" double à deux chevaux	18	"
(Chevaux extra chargés.)		
Moutons ou cochons	1	"

(Les prix de passage ci-dessus devront être payés avant de faire la traverse).

Prix pour traverser les deux Rivières :

Cavalier, un cheval ou un bœuf	10	Sous.
Charrette à deux roues	12	"
Voiture légère à un cheval	18	"
" double à deux chevaux	24	"
Pietons	1	"

Les prix plus haut devront être payés avant de traverser la première traverse, alors qu'un billet sera donné pour traverser l'autre.

Le public pourra traverser en tout temps depuis 5 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir aux prix ci-dessus. En dehors de ces heures le prix sera doublé excepté pour les piétons qui devront payer 10 sous, soit sur l'une ou sur l'autre des deux rivières, payable toujours avant de traverser.

Les piétons allant à l'Eglise pour l'office les Dimanche et les jours de Fêtes d'Obligation, auront le droit de passer gratuitement depuis la dernière cloche de la Cathédrale de St. Boniface, jusqu'à une demie heure après, et depuis la fin de l'office jusqu'à une demie heures après. Depuis un quart d'heure avant la dernière cloche des Vêpres, jusqu'à un quart d'heure après; et depuis la fin des Vêpres jusqu'à une demie heure après.

(Signé),

JOHN NORQUAY,
M. T. P.

Winnipeg, Mai, 1872.

A. G. B. BANNATYNE,

MARCHAND EN GROS ET EN DETAIL,

WINNIPEG.

Constamment en magasin :—

MARCHANDISES SECHES de toute sortes,
HABILLEMENTS FAITS,
DRAPS DE MANUFACTURE CANADIENNES et ANGLAISES,
CHAUSSURES,
FERRONNERIES et QUINCAILLERIES,
OUTILS de CHARPENTIERS,
POELES et USTENSILES,
VAISSELLE,
MARCHANDISES de FANTAISIE,
FOURCHES a FOIN et a FUMIER,
PELLES ET BECHES,
GRATTES ET RATEAUX,
EPICERIES DE CHOIX,
VINS ET LIQUEURS,
BIERE ET PORTER en bouteille,
CIGARES,
FARINE ET PROVISIONS,

Ainsi qu'un assortiment général de toutes espèces de marchandises.

FOURRURES ACHETEES ET VENDUES.

PRODUITS ECHANGES.

Toute marchandise vendue à prix modérés pour argent comptant.

J. & G. D. McVICAR & CIE.

POINTE DOUGLAS

ONT l'honneur d'informer le Public de Winnipeg et des environs qu'ils ont en mains toutes espèces d'Instruments d'Agriculture,

Faucheuses et Moissonneuses COMBINEES,
Faucheuses simples,
Moulins à battre,
Rateaux,
Charreues,
Herses,
Cultivateurs,
Charrues à casser la terre,
Moulins à Beurre,
Fourches de toutes variétés.

Ils sont aussi agents pour les

Moulins a coudre (Wanzer).

Ainsi que les

Orgues et Melodions

DE

Bell et Cie., de Guelph, Ontario.

Ils ont aussi reçu un assortiment des plus complets de toutes sortes de

Grains de semence

GRAINES DE JARDINS,

(RÉCOLTE DE 1871.)

Le tout à des prix excessivement modérés.

J. ET G. D. McVICAR ET CIE.,
Marchands à Commission.

j-n-o.

ARPENTAGE DES TERRES DE MANITOBA.

Le soussigné ne paiera aucun ordre donné sur lui pour des affaires d'Arpentage. Toute personne est averti de n'accepter aucun ordre en paiement de gages ou effets. Dans le cas ou ce genre de paiement pourrait être avantageux pour le service des Arpentages, on pourra faire antérieurement un arrangement spécial avec le soussigné.

LINDSAY RUSSELL,
Insp. des Arpentages.

Avril 10, 1872. j-n-o

Arpentage des Terres DANS MANITOBA.

CEUX qui voudront trouver de l'emploi dans les arpentages ou qui auront des chevaux et charettes à louer aux apenteurs pourront s'adresser au soussigné.

LINDSAY RUSSELL.
Insp. des Arpentages

Winnipeg, 30 Mars, 1872. j-n-o.

AUX

Chasseurs, Traiteurs, etc.

"Tue-Douleurs"

DE

Perry Davis

MESSIEURS "PERRY DAVIS ET FILS," ont nommé le Dr. C. J. Bird, "Salle de Pharmacie," Winnipeg, pour être leur SEUL AGENT, pour Manitoba et le NORD-OUEST.—Les TRAITEURS et autres COMMERÇANTS pourront s'équiper à aussi bon marché que possible.

Par boite de deux douzaines,
Ou en plus grand quantité.

—AUSSI—

Baume a Poumons d'Allen.
PILLULES DU DR. HERRICK.
Emplatres de Galbanum
DU
DR. HERRICK.
Poudre conditionnees
D'Harvells,

Chez PERRY DAVIS ET FILS, Montréal.
"SALLE DE PHARMACIE," Winnipeg.
aa.

W. Drever et Cie.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS.

HARDES, ET EPICERIES.

Ventes à bon marché pour de l'argent comptant.

aa. Winnipeg 23 Juin 1871.

AUX CONDUCTEURS DE CAGES ET AUTRES.

IL ne sera permis à qui que ce soit d'accoster des cages de Bois de Corde ou de Bois de construction sur les Terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson, depuis le Lot de Spence, sur la Rivière Assiniboine, jusqu'au lot du Dr Schultz sur la Rivière Rouge, et depuis le lot de Larende sur et côté Sud de l'Assiniboine, jusqu'au bout de la pointe, sans une permission spéciale obtenue de moi.

J. H. McTAVISH,

Fort Garry, 29 Avril, 1872. 3f.

Succession Fisher.

TOUTES les personnes endettées envers la succession de feu M. Henry Fisher sont averties de payer au plus tôt entre les mains des Exécuteurs testamentaires.

St. Boniface, 11 Mars 1872.

MEDICAL HALL.

NOUS attirons respectueusement l'attention du public sur notre nouvelle importation de MARCHANDISES DE GOUT qui vient d'arriver. Elles sont d'une classe supérieure à tout ce qui a été jusqu'aujourd'hui importé en ce pays, et ne peuvent etre surpassées pour la variété et la qualité. Les ayant achetées dans les premiers établissements, on peut garantir qu'elles donneront satisfaction.

Dans notre assortiment considérable se trouvent les articles suivants :—

Huile à cheveux,
Brosses à cheveux,
Brosses à dents,
Brosses à ongle,
Savonnettes,
Brosses à chaussures,
Epingles à cheveux,
Fards,
Savon à détacher,
Pinceaux de poil de chameau,
Pommade,
Peignes de toilette,
Boîtes à poudre de toilette,
Restaurateurs de chevelure,
Teintures pour cheveux,
Miroirs,
Savon Windsor,
Huile,
Teintures liquides,
Colle de charpentier,
Médecines brévetées,
etc., etc., etc.

Ainsi qu'un assortiment consirable

D'EPICERIES,

Comprenant THÉ, SUCRE, CAFÉ, EPICES, FRUITS CONSERVÉS, SALADES, HARENGS DE MER, MORUE, HOMARDS CONSERVÉS, et tout ce qui est en rapport avec ce genre de commerce. Vendu aux plus bas prix possible pour argent comptant ou des produits de la campagne.

Les commandes de la ville ou de la campagne seront promptement exécutées.

JAMES STEWART ET CIE.

Winnipeg, 27 Mai 1871. jno.

GRAINES FRAICHES

POUR

JARDINS.

A VENDRE CHEZ
W. G FONSECA,
j-n-o. Pointe Douglas

RESERVE DES METIS.

JE donne avis que j'ai pris, comme ma réserve de metis une certaine etendu de terre située à l'extrémité sud des douze chaines de terre que je possède dejà dans la paroisse de Ste François-Xavier. La largeur et la longeur de ma réserve étant les mêmes que celle de ma terre actuelle :

Je donne avis que j'ai pris et réclamé le 13 juillet 1870 douze chaines de terre aboutissant sur la rivière aux-ilets-de-bois et bornées à l'est par l'ancien chemin des hivernants et sur la rive gauche de la dite rivière.

De plus, à la même date, j'ai pris et réclamé douze autres chaines de terre situées à 3 milles en haut de la traverse de la même rivière et sur le même côté de la rivière.

PIERRE FALCON.

St. François-Xavier, 10 Janvier, 1872. 3f.

COSGROVE & LENNON.

Au Salon Rouge.

"RED SALOON."

Vins et liqueurs de choix.

12 Juin, 1871. 6-m

JAMBONS! ÉPAULES! LARD!

UN lot choisi de JAMBONS PREPARES AU SUCRE, D'EPAULES, ainsi qu'une grande quantité de LARD viennent d'être reçus par le "Selkirk," et sont offerts en vente au débarcadère du "Selkirk"

Ces marchandises ont été légèrement mouillés, et seront vendues à des prix extrêmement réduits.

HILL, GRIGGS ET CIE.

AVIS.

LE Soussigné à le plaisir d'annoncer au public qu'il a le MEILLEUR MOULIN A FARINE de Manitoba en pleine operation, et pouvant moudre

450 minots de blé par 24 heures.

Habitants, vous trouverez votre profit à venir voir : vous aurez la MEILLEURE et la plus BELLE FARINE que jamais moulin vous ait donnee pour unegale quantité de blé. Pourquoi? Parceque la machine est No. 1. Elle coûte cher, et est par conséquent le meilleur moulin qui ait jamais été importé dans le pays.

JOSEPH LEMAY.

St. Norbert, 4 Nov., 1871.

BUREAU DES TERRES DU CANADA.

AVIS.

LE soussigné donne avis au Public qu'il a été nommé AGENT DES TERRES DE LA PUISSANCE pour Manitoba, et qu'il en commencera les fonctions aussitôt que ses bureaux seront installes.

Il désire en même temps faire comprendre à la population dans l'accomplissement de ses devoirs, il remplira en autant qu'il en est chargé les conditions, obligatoires et clauses de l'Acte de Manitoba au sujet des terres publiques, dans leur esprit et dans leurs lettre, que justice impartiale sera rendue à tous.

G. McMICKEN,

Agent des Terres de la Puissance du Canada.

Winnipeg, 26 Octobre 1871. j-n-o.

HOTEL DAVIS, WINNIPEG.

M. Davis a constamment en vente LES VINS ET LIQUEURS LES PLUS CHOISIS ET DE TOUTES SORTES qu'il débite à

MEILLEUR MARCHÉ

Que n'importe où dans Winnipeg.

N. B.—Son assortiment en magasin est considérable.

R. A. DAVIS, Proprietaire,

23 Juin, 1871.—1-a.

Lots Reserves.

TERRES DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON, FORT GARRY.

Les plans de la propriété de la Compagnie de la Baie d'Hudson autour de Fort Garry connue comme "TERRES RESERVEES" pourront être examines et les lots seront offerts en vente au public, au commencement de Juin.

DONALD A. SMITH.
Commissaire en Chef,
Cie. de la B. d'H.

EXTRAIT

Des Minutes du Conseil tenu à l'Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, Jeudi, le 7 Mars, A. D. 1872.

La question de considérer s'il est à propos d'adopter des reglements plus definis pour l'octroi des licences pour la vente des liqueurs enivrantes, etant mise devant le Conseil, il est jugé opportun d'adopter les Réglements suivants :—

Dorénavant, toutes licences, excepté les licences en gros, ne seront octroyées qu'annuellement, du premier jour de Décembre de chaque année.

Les demandes de licence ne seront reçues que lorsqu'elles seront faités le où avant le 1er Novembre précédent.

Immédiatement après le dit 1er Novembre, des listes des applicants de chaque paroisse seront preparées, et une liste contenant les noms des applicants de chaque paroisse. avec un avis du jour où les demandes seront prises en consideration, et où il en sera disposé finalement, sera affichée aux portes d'au moins une des Eglise dans chaque paroisse d'où telles demandes auront été reçues.

Immédiatement après le premier Decembre de chaque année, des listes imprimées contenant les noms de ceux qui auront obtenu leur licences, seront affichées de la même manière dans chaque paroisse ; aux dites listes sera annexé un avis que qu'il sera strictement defendu à toutes personne non incluses dans telles listes de vendre des liqueurs enivrantes, et que toute infraction à la loi sera rigoureusement punie ; et qu'une copie de cette minute sera publiée dans les journaux pour l'information du pays.

SEDLEY BLANCHARD,
Greffier du Conseil Exécutif.

SAMUEL FOWLER WINNIPEG,

Courtier de Douane, Notaire, agent général de terres, etc., etc.

M. Fowler espere, par l'attention avec aquelle il s'acquittera des affaires qu'on voudra bien lui confier, mériter le patronage du public mercantile de Manitoba.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

PAIN! PAIN!

JE désire informer les citoyens de Winnipeg et des environs que j'ai ouvert une boulangerie dans la batisse McDermot, en arrière du BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS, et je suis prêt à fournir du pain de première qualité.

Le pain sera livré régulièrement dans toutes les parties de la ville à tous ceux qui enverront leurs ordres, au prix de douze sous par pain de deux livres. Je pourrai aussi confectionner toutes sortes de gâteaux et biscuit.

JOHN HACKETT.

ASSOCIATION AGRICOLE PROVINCIALE.

Une ASSEMBLEE de tous ceux qui désirent contribuer à la formation d'une

ASSOCIATION AGRICOLE

POUR LA PROVINCE,

Est convoquée pour LUNDI, le 3 JUIN, et era nue dans

LA GRANDE SALLE DE L'OPERA,

à WINNIPEG, à deux heures de l'après midi.

Toute personne qui desirera prendre part aux délibérations, devra préalablement se faire admettre membre de l'Association. Souscription annuelle $2.50. On peut s'inscrire au bureau du soussigné à Winnipeg.

JAMES STEWART,
Secrétaire *pro. tem.*

9f.

BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL,
Winnipeg, 2 Avril, 1872.

AVIS PUBLIC.

Avis Public est par le présent donné que des

BUREAUX D'ENREGISTREMENT

ont été ouverts dans les différents Comtés pour la réception et

L'ENREGISTREMENT DES ACTES.

THOMAS HOWARD,
Pour le Secrétaire Provincial.

CANADA, PROV. DE MANITOBA. } DANS LA COUR GENERALE.

ERASTUS S. EDGERTON, Banquier, de la cite de St. Paul, dans l'etat de Minnesota, un des Etats-Unis d'Amérique.

Demandeur,

vs.

RYDER LARSEN, Commerçant de Winnipeg, dans le comte de Selkirk, Province de Manitoba.

ATTENDU que le Demandeur a intenté une action contre le Défendeur, dans la Cour Generale de cette Province, pour le recouvrement d'une reclamation hypothecaire ; et attendu qu'il appert par le retour de Joseph Crowson, huissier, pour le comté de Selkirk, que le dit Ryder Larsen, le Défendeur, a laissé son domicile en la Province de Manitoba et ne peut être trouvé en la dite Province ; le dit Ryder Larsen est par le present notifie de comparaitre dans la Cour Generale de cette Province, à Winnipeg, dans l'espace d'un mois après la premiere insertion du present avis, pour repondre à la demande du dit Demandeur, et à defaut par le Défendeur de comparaitre dans le delai susdit, le Demandeur procédera *ex parte*, à la preuve et jugement.

ROYAL ET DUBUC,
Avocats du Demandeur.

Winnipeg, 6 avril, 1872. 1m.

Wm. Chambers ARMURIER,

VILLE DE WINNIPEG.

ARMES A FEU A VENDRE.

Réparations de toute sorte exécutées sous le plus court delai et à des prix raisonables.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. 1-aa

M. R. Bellefeuille.

DESIRE informer le public qu'il a fait des ameliorations à sa boutique de tanneu à St. Norbert, et qu'il est prêt à satisfaire avec promptitude et le plus grand soin, ceux qui voudront lui donner des commandes. Le cuir qui sort de son etablissement est de première qualité.

Librairie Catholique DU "METIS."

On trouvera au bureau du *Métis* un assortiment varié de papeterie.

PAPIER A LETTRE,
ENVELOPPES,
PLUMLS,
CRAYONS,
ENCRIERS,
LIVRES D'ÉCOLE,
OBJETS DE PIÉTE,
MÉDAILLES,
CHAPELETS,
CUCIFIX,
CROIX,
IMAGES RELIGIEUSES,
ETC., ETC., ETC.

LES personnes qui ont besoin d'aucun des articles ci-dessus enumérés sont invitees à visiter la librairie catholique du Metis, ou elles auront l'occasion de satisfaire pleinement leur goût.

Les prix sont moderes.

Les Bureaux du *Métis* sont situés à Winnipeg, à l'étage superieur de la partie Sud du Bloc McDermot, au-dessus du magasin de M. Donaldson.

IMPRESSIONS! IMPRESSIONS!

—ooo—

On exécute à l'imprimerie du

"Metis."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR
POUR
AVOCATS,
GREFFIERS,
NOTAIRES.

—ooo—

Factums,
ROLES D'EVALUATION,
Listes Alphabetiques.

—ooo—

BLANC DE COMPTES,
Cartes d'affaires,
Circulaires,
LETTRES FUNERAIRES.

—ooo—

CARTES
DE VISITES,
D'ADRESSES,
DE COMMERCE,
ETC., ETC.

—ooo—

PROGRAMMES,

—ooo—

AFFICHES

—ooo—

LIVRES,
BROCHURES.

—ooo—

LA variété et le nombre de caractère que possède l'établissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satifaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court delai.

Winnipeg, 10 Avril, 1871